

# 0 - Découpage du littoral en zones homogènes

ATLAS DU BASSIN RMC

TERRITOIRE LITTORAL MÉDITERRANÉEN

--- limite départementale  
- - - frontière

Comité de Bassin RMC, Oct. 1995

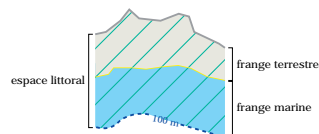
- PERPIGNAN plus de 100 000 habitants
- NARBONNE de 50 000 à 100 000 habitants
- SÈTE de 25 000 à 50 000 habitants
- Lattes de 10 000 à 25 000 habitants
- Port-Vendres de 5 000 à 10 000 habitants

0 10 km

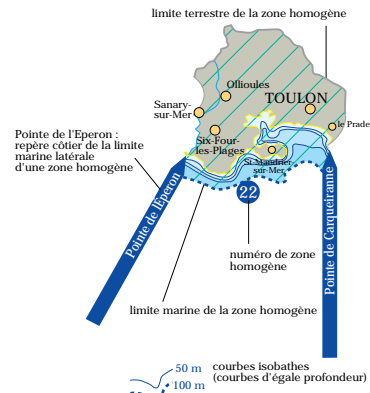
- 1 Cap Cerbère - Racou-plage
- 2 Racou-plage - La Franqui
- 3 Étang de Canet
- 4 Étang de Salses - Leucate
- 5 Étang de Lapalme
- 6 Étang de Bages, de Sigean et de l'Ayrolle
- 7 La Franqui - Grau d'Agde, étang de Gruissan
- 8 Grau d'Agde, étang de Gruissan - Sète (est)
- 9 Étang de Thau
- 10 Sète (est) - Phare de l'Espiguette
- 11 Étangs palavasiens
- 12 Étang de Mauguio
- 13 Étang du Ponan
- 14 Camargue
- 15 Phare de l'Espiguette - Embouchure du Grand Rhône
- 16 Embouchure du Grand Rhône - Cap Couronne
- 17 Étang de Berre
- 18 Cap Couronne - tunnel du Rove
- 19 Tunnel du Rove - Cap Croisette
- 20 Cap Croisette - Pointe Cacaou
- 21 Pointe Cacaou - Pointe de l'Eperon
- 22 Pointe de l'Eperon - Pointe de Carqueiranne
- 23 Pointe de Carqueiranne - Cap Bénat (iles incluses)
- 24 Cap Bénat - Cap Lardier
- 25 Cap Lardier - Pointe de Rabiou
- 26 Pointe de Rabiou - Les Issambres
- 27 Les Issambres - Le Trayas
- 28 Le Trayas - Cap d'Antibes
- 29 Cap d'Antibes - Cap Ferrat
- 30 Cap Ferrat - Frontière italienne
- 31 Pointe Canelle - Miomo
- 32 Miomo - Moriani
- 33 Étang de Biguglia
- 34 Moriani - Solenzara
- 35 Étang de Diana
- 36 Étang d'Urbino
- 37 Étang de Palu
- 38 Solenzara - Pinarello (île)
- 39 Pinarello (île) - Pointe de la Chiappa
- 40 Pointe de la Chiappa - Pointe Capicciola
- 41 Pointe Capicciola - Capo di Feno
- 42 Capo di Feno - Pointe de Senetosa
- 43 Pointe de Senetosa - Capo di Muro
- 44 Capo di Muro - Pointe de la Parata
- 45 Pointe de la Parata - Capo Rosso
- 46 Capo Rosso - Punta Palazzu
- 47 Punta Palazzu - Pointe de la Revellata
- 48 Pointe de la Revellata - Lozari
- 49 Lozari - Pointe de Curza
- 50 Pointe de Curza - Pointe de Canelle

La mise en place d'une politique cohérente du littoral méditerranéen s'appuie sur deux principes :

1 - L'espace littoral est constitué d'une double frange à la fois terrestre et marine, l'une correspondant au bassin versant de proximité, l'autre à la zone soumise à l'influence de l'ensemble des apports telluriques.



2 - Cet espace littoral est découpé en 50 zones homogènes qui sont des unités cohérentes de gestion : à l'image des bassins versants des rivières, chacune de ces zones homogènes constitue une échelle géographique de travail optimale pour une approche intégrée de la gestion, de la restauration et de l'exploitation de la frange littorale.



Cas particuliers :

- étangs littoraux : la zone homogène comprend l'étang et son bassin versant.
- Marignane : la commune est concernée par trois zones homogènes (16, 17 et 18).

